

N° 556. — DÉPÊCHE ministérielle rappelant les prescriptions réglementaires en ce qui concerne le remboursement des cessions faites aux bâtiments de guerre étrangers.

(Direction du Matériel, 4<sup>e</sup> bureau.)

Paris, le 14 août 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Par une circulaire du 24 avril 1874, insérée au *Bulletin officiel*, page 531, en notifiant les nouvelles bases adoptées pour l'évaluation des cessions faites aux bâtiments de guerre de S. M. Britannique, l'un de mes prédécesseurs a décidé que les mesures à prendre en vue du remboursement de ces cessions, aussi bien que de celles qui seraient effectuées aux marines militaires des autres puissances, seront centralisées dans les bureaux du Ministère de la marine.

Ces prescriptions ayant été perdues de vue, j'ai l'honneur de vous les rappeler, en vous priant d'adresser des instructions afin que l'on s'y conforme à l'avenir.

J'ajouterai que, si par exception et dans le cas où, sur les instances du commandant d'un bâtiment de guerre étranger, vous croyiez devoir l'autoriser à effectuer directement dans votre colonie le versement au Trésor de la valeur d'une cession, vous auriez à me faire parvenir immédiatement, sous le timbre de la direction administrative compétente, le récépissé constatant ledit versement, afin que je puisse en faire reintégrer le montant au crédit du chapitre cédant.

Ces recommandations s'appliquent particulièrement aux cessions de combustibles. Pour ces dernières, je désire qu'en me transmettant les pièces comptables ou les récépissés de versement, vous m'indiquiez la décomposition du prix auquel a été évalué le charbon.

Recevez, etc

Pour le Ministre de la marine et des colonies:

*Le vic-amiral Directeur du Matériel,*

Signé : DE JONQUIÈRES.

---

N° 557. — DÉPÊCHE ministérielle rappelant les prescriptions réglementaires concernant les recensements.

(Directions de la Comptabilité générale et du Matériel, bureaux de la Comptabilité des matières et des Approvisionnements généraux.)

Paris, le 4 septembre 1882.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Il résulte du rapport qui m'a été adressé par M. l'Inspecteur en chef Nesty, à la suite de son inspec-